

ou d'élire tels directeurs ou président, ne
 dissoudra pas la dite corporation, mais il
 pourra être suppléé à tel défaut ou omission
 à toute assemblée spéciale convoquée par
 5 les directeurs en conformité des réglemens
 de la dite corporation, ainsi qu'ils le juge-
 ront à propos, et jusqu'à telle élection des
 dits directeurs ceux qui seront en charge
 pour le tems d'alors seront et resteront en
 10 charge et en exerceront tous les droits et
 pouvoirs jusqu'à ce qu'une nouvelle élection
 soit faite ainsi qu'il est prévu ci-après.

pas l'effet de
 dissoudre la
 corporation.

XII. Et qu'il soit statué, qu'il ne sera
 pas loisible à la dite corporation de faire
 15 leurs opérations en vertu de cet acte, à moins
 que ses membres n'aient payé la somme de
 dix pour cent sur le montant de leur capital
 de vingt-cinq mille louis, le ou avant le
 vingtième jour de juin prochain.

Il sera payé
 dix pour cent
 du capital
 avant de com-
 mencer les
 opérations.

20 XIII. Et qu'il soit statué, que le mot
 " biens-fonds " dans cet acte comprendra
 toutes terres, tenemens et héritages, et pro-
 priétés réelles et immobilières quelconques,
 et tous mots comportant le nombre singulier
 25 ou le genre masculin seulement s'étendront
 à plus d'une personne, partie ou chose, et
 aux êtres du sexe féminin aussi bien que du
 sexe masculin, et le mot " actionnaire "
 comprendra les héritiers, exécuteurs, admi-
 30 nistrateurs, curateurs, légataires, ou ayans-
 cause de tel actionnaire ou toute autre partie
 ayant la possession légale de toute action
 quelconque en son propre nom ou en celui
 de toute autre personne, à moins que le con-
 35 texte ne soit incompatible avec cette inter-
 prétation, et chaque fois que pouvoir est
 donné par cet acte pour faire une chose, il
 sera entendu que pouvoir est également
 donné pour faire toutes les choses néces-
 40 saires pour l'accomplissement de telle chose,
 et généralement tous mots et clauses ci-con-
 tenus recevront l'interprétation large et libé-
 rale qui sera la plus propre pour mettre cet

Clause inter-
 prétaive.